



2 L.P
Société à Responsabilité Limitée
Capital social 30.000 €
Siège social 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
Z.I. La Croix Blanche, 24 avenue Gabriel Lippmann
411 137 987 R.C.S. EVRY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le trente avril à 11 h, les Associés de la Société à Responsabilité Limitée « 2 L.P » se sont réunis au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés

- Monsieur Louis L'HEREEC, propriétaire de MILLE CENT VINGT CINQ parts sociales, ci	1 125 parts
- Madame Chantal L'HEREEC, née TEXIER, propriétaire de SOIXANTE QUINZE parts sociales, ci.	75 parts
- Mademoiselle Florence L'HEREEC, propriétaire de CENT CINQUANTE parts sociales, ci.	150 parts
- Monsieur Frédéric L'HEREEC, propriétaire de CENT CINQUANTE parts sociales, ci.	150 parts

Total égal à.	1.500 parts

de 20 Euros nominal chacune constituant l'intégralité du capital social.

Monsieur Louis L'HEREEC prend la présidence de l'Assemblée en sa qualité de cogérant et constatant que les Associés présents ou représentés possèdent la totalité du capital, déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour,

- la démission de Madame Chantal L'HEREEC de son mandat de cogérante de la société.

Puis la discussion générale est ouverte.

Il est procédé à divers échanges de vues, aux termes desquels, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont adoptées.

PREMIERE RESOLUTION
GERANCE

L'Assemblée Générale des Associés accepte, avec effet à compter de ce jour, la démission de Madame Chantal L'HEREEC de son mandat de cogérant de la société compte tenu de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite et de cesser toute activité au sein de la société.

L'Assemblée Générale des Associés la remercie à cette occasion du soin et de l'attention qu'elle a toujours su porter aux affaires sociales.

Monsieur Louis L'HEREEC reste en conséquence seul gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
FORMALITES DE PUBLICITE

Compte tenu de la résolution précédente tous pouvoirs sont consentis au porteur d'une copie des présentes afin d'effectuer les formalités consécutives de Publicité, de Dépôt et d'Inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 11 H 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal lequel, après lecture, a été signé par tous les Associés présents.

Pour Copie Conforme
